

ARRETE du Maire

N° 08-2023
Réglementant la circulation sur la VC N°104

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, complétée et modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'importance de la sécurité sur la VC 104, pendant les fêtes médiévales organisées par l'Association J'Ai Mille Ans, dans le Parc du Château, les 19 et 20 août 2023.

ARRETE

Article 1: la circulation sur la VC n°104 sera interdite, à compter du samedi 19 août à 9 heures jusqu'au dimanche 20 août 2023 à 20 heures.

Article 2 : La signalisation de cette modification de circulation sera effectuée conformément aux instructions en vigueur sur la signalisation routière, aux frais et par les soins de l'entreprise.

Article 3: Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la Police de la circulation et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BOUSSAY et sur la zone concernée.

Article 5: Une Copie du présent arrêté sera adressée, pour exécution :
à Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Preuilly/Le Grand-Pressigny
à Monsieur le responsable du STA à LIGUEIL,

Fait à BOUSSAY, le 11/08/2023.

Le Maire,
Marc de BECDELIEVRE

